

**“C’est bon de savoir
que la vie continue...”**



Solution **DÉCÈS-ACCIDENT**

Jusqu'à 100 000 € pour assurer l'avenir
de vos proches

2 bonnes raisons d'adhérer à une couverture décès-accident

1 Des conséquences financières lourdes et immédiates.

- Un accident grave a des répercussions multiples pour l'entourage. En plus du choc émotionnel, **les proches de la victime doivent faire face à de lourdes conséquences financières** : assumer les frais d'obsèques et de succession en cas de décès, aménager le domicile en cas d'invalidité... avec des revenus diminués.

2 Des indemnités de la Sécurité sociale insuffisantes.

- En cas de décès, **votre régime obligatoire ne verse qu'un capital minime à votre famille.**
- En cas d'invalidité absolue et définitive, votre régime obligatoire ne verse pas l'intégralité de vos revenus.



Stéphanie, standardiste, 35 ans, 2 enfants

Jacques, mon époux, a été renversé par une voiture. Il est aujourd'hui paralysé et ne peut plus travailler. Il aurait été difficile pour nous de faire face à toutes les factures avec mon

salaires de standardiste et les indemnités versées par la Sécurité sociale. Heureusement, nous avons adhéré quelques années plus tôt à la Solution DÉCÈS-ACCIDENT. Grâce à elle, nous avons pu continuer à assurer le même confort de vie à nos enfants.

3 excellentes raisons de choisir la Solution DÉCÈS-ACCIDENT

1 Jusqu'à 100 000 € de capital en cas de décès ou d'invalidité absolue et définitive suite à un accident.

- Un capital garanti que vous aurez choisi entre 20 000 € et 100 000 €.
- Un capital **transmis aux bénéficiaires de votre choix.**
- Un capital **exonéré de droits de succession** selon la législation en vigueur.

2 Une garantie claire et immédiate.

- Une souscription possible quel que soit votre âge.
- Une garantie effective dès la réception de votre première cotisation.
- Une garantie **sans aucune formalité médicale.**

3 Une garantie accessible à partir de 2 € par mois.

Capital garanti	Montant de la cotisation mensuelle 2009
20 000 €	2 €
40 000 €	4 €
60 000 €	6 €
80 000 €	8 €
100 000 €	10 €

Harmonie Mutualité est l'une des toutes 1^{ères} mutuelles santé sur le plan national :

- 1,4 million de personnes protégées.
- Accès aux 2 200 services de soins et d'accompagnement mutualistes de la Mutualité Française.
- Plus de 100 agences dans les départements :
 - 06 - Alpes Maritimes
 - 13 - Bouches du Rhône
 - 17 - Charente Maritime
 - 18 - Cher
 - 23 - Creuse
 - 36 - Indre
 - 37 - Indre et Loire
 - 41 - Loir et Cher
 - 44 - Loire Atlantique
 - 49 - Maine et Loire
 - 51 - Marne
 - 59 - Nord
 - 63 - Puy de Dôme
 - 75 - Paris
 - 78 - Yvelines
 - 83 - Var
 - 85 - Vendée
 - 86 - Vienne
 - 87 - Haute Vienne

Et d'autres agences à venir...

**Retrouvez l'agence
Harmonie Mutualité
la plus proche de chez vous sur :**

www.harmonie-mutualite.fr

Décès-Accident est un contrat garanti par Mutalis, union soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité et inscrite au registre national des mutuelles sous le n°442 852 000.

Harmonie Mutualité, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité, immatriculée au registre national des mutuelles sous le n° 500 751 789.
Siège social : 143 rue Blomet, 75015 Paris.

**Harmonie
Mutualité**
Harmonie Mutuelles
PLUS PROCHES, PLUS HUMAINS, PLUS UTILES

